

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Portant signature d'une convention relative à la mise à disposition du module GPEEC



DP-25.140

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.230 du 19 octobre 2023 relative à l'élection de Madame Adeline ROLDAO-MARTINS en qualité de 10^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté 23.97 du 20 octobre 2023 portant délégation fonction de signature à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS 10^{ème} vice-présidente en charge des Ressources Humaines et de la Mutualisation ;

Considérant la demande de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de la fiche de poste et de l'évaluation des compétences ;

Considérant la proposition d'intervention faite par Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne ;

DECIDE :

Article 1 : autorise la signature de la convention relative à la mise à disposition du module GPEEC, pour une durée de trois ans, tel que jointe en annexe ;

Article 2 : précise que la communauté d'agglomération participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, pour l'année 2024 :

- -intercommunalité de plus de 350 agents, soit 90 € par heure de travail ;

Article 3 : charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification